

Références : - Décret n°2010-329 du 22 mars 2010
- Décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

1/ CONDITIONS D'ACCÈS AU GRADE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

1^{ER} GRADE DU CADRE D'EMPLOIS :

- les fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres
 - justifiant de **8 ans** au moins de services effectifs dans leur cadre d'emplois, en position d'activité ou de détachement
 - qui ont satisfait à un examen professionnel

LES BRIGADIER CHEFS PRINCIPAUX ET LES CHEFS DE POLICE :

- comptant **10 ans** au moins de services effectifs dans leur cadre d'emplois, en position d'activité ou de détachement

L'inscription sur les listes d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu des attestations délivrées par le CNFPT certifiant que l'agent a accompli la formation continue obligatoire prévue à l'article L. 412-54 du code des communes

2/ QUOTA

- **1 recrutement** au titre de la promotion interne pour **3 recrutements** intervenus dans l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un centre de gestion, de candidats admis à l'un des concours (externe – interne – troisième concours) ou de fonctionnaires du cadre d'emplois, à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité ou de l'établissement
- Le quota défini ci-dessus s'apprécie au regard des recrutements effectués au sein de l'ensemble des collectivités territoriales affiliées au centre de gestion